



┌ Mme Valérie Glatigny
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Fédération Wallonie-Bruxelles
Place Surllet de Chokier 15/17
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 8 octobre 2020

Votre correspondant

Leloup Jean-Christophe – T : 0472/35.38.73 – jleloup@ulb.ac.be

Concerne

Comité Femmes et Sciences – Proposition de révision de la clé ARC du décret du 30 janvier 2014

Madame la Ministre

Considérant l'importance de l'égalité femmes-hommes au sein des universités,

Considérant la nécessité de lutter contre des phénomènes comme le « plafond de verre » ou le « tuyau percé » limitant l'accès des femmes aux plus hautes fonctions,

Considérant l'intégration d'un critère « diversité » lié au genre dans la clé de répartition BOF (Bijzonder Onderzoekfonds) dans le financement des Fonds spéciaux de recherche auprès des universités en Communauté flamande,

Considérant la Proposition de résolution du parlement de la Communauté française du 24 avril 2019 visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations genrées

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au financement des Fonds spéciaux de recherche auprès des universités en Communauté flamande,

Vu le Décret du 30 janvier 2014 relatif au financement de la recherche dans les universités,

Le Comité Femmes & Sciences propose à la Ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche d'intégrer un critère « genre » dans le cadre du financement des actions de recherche concertées (ARC) dans les universités tel que défini par le décret du 30 janvier 2014.

Par cette mesure, le Comité souhaite lutter contre le phénomène de « plafond de verre » présent au sein des universités (seulement 20 % de femmes au rang le plus élevé de professeurs) et inciter l'augmentation du nombre de femmes professeur de rang A au sein de chaque établissement universitaire.

Notre mesure fait suite à une mesure similaire en Flandre. Dans son arrêté du 21 décembre 2012 relatif au financement des Fonds spéciaux de recherche auprès des universités en Communauté flamande, le Gouvernement flamand a en effet inclus un paramètre « diversité » dans la clé de répartition BOF (Bijzonder

Onderzoekfonds), l'équivalent de la clef ARC pour les universités de la communauté française, telle que définie par le Décret du 30 janvier 2014. Ce paramètre « diversité » est basé notamment sur le nombre de chercheuses (art. 34), avec une pondération fixée à 2% du budget total (art. 41).

Le Comité Femmes et Sciences souhaite dès lors modifier l'article 6 §3 du décret du 30 janvier 2014 en diminuant d'une part la pondération des 3 critères actuels (§3 a, b, c) de 6,66 % à 6 % et en ajoutant, à hauteur de 2% du budget total, un nouveau critère « genre » lié aux professeur-es de rang A, la plus haute fonction professorale.

Concrètement, la proposition du Comité Femmes et Sciences est la suivante :

- 1) On mesure pour l'ensemble des universités, $NTOT_M$ = le nombre de professeurs-hommes de rang A et $NTOT_F$ = le nombre de professeures-femmes de rang A. On retient le plus petit des deux. Ce sera pour le moment $NTOT_F$.
- 2) On mesure pour chaque institution N_i le nombre de professeurs de ce genre le moins représenté globalement. Pour le moment, ce sera donc le nombre de professeures-femmes dans le rang A dans l'institution.
- 3) On établit une fraction $N_i/NTOT_F$ et on attribue une fraction des 2% du budget total, proportionnelle à cette fraction à chaque institution. C'est très facile puisque la somme des $N_i/NTOT_F = 1$.

Cette proposition a l'avantage de respecter deux conditions importantes pour l'adhésion de celle-ci, à savoir la « neutralité » et la « proportionnalité ».

A l'instar d'autres décrets (e.g. visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes), il est important de considérer la catégorie la moins représentée pour atteindre la parité et non de se focaliser uniquement sur les femmes. Une telle mesure devrait en effet également considérer un bonus pour un plus grand nombre de professeurs-hommes si les hommes devenaient moins nombreux dans les carrières académiques dans le futur.

Il est également important de garder « l'esprit » du décret du 30 janvier 2014 et la proportionnalité qui s'applique à l'ensemble des critères de ce décret. La taille des établissements doit donc être prise en considération. Une telle approche donnerait à chaque institution le même bonus en euro par professeure-femme au rang A, ce qui correspond au principe d'équité : une femme = une femme indépendamment de son institution d'accueil.

Cette mesure est soutenue à l'unanimité au sein du Comité Femmes & Sciences. Nous espérons maintenant qu'elle vous conviendra également et que vous pourrez rapidement l'intégrer dans le décret du 30 janvier 2014.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Christophe Leloup
Président